

Les femmes au travail, hier et aujourd'hui: c'est le jour et la nuit

Alors que l'OIT célèbre son 90e anniversaire, la campagne d'une année sur l'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent va culminer par une discussion lors de la Conférence internationale du Travail. L'OIT a toujours été en première ligne pour la promotion de l'égalité des sexes au travail, des droits des femmes, et la campagne et la discussion de cette année seront un événement marquant dans les efforts déployés par l'Organisation pour jeter un nouvel éclairage sur le statut des femmes dans le monde du travail.

04/01/2009

Pourtant, pour parler franchement, cela n'a pas toujours été le cas. Les premiers jours de l'OIT ont vu l'adoption de mesures qui ont véritablement privé les femmes de certaines formes de travail, en particulier la convention (n° 4) sur le travail de nuit (des femmes), 1919. Bannir les femmes du travail de nuit, comme d'autres législations empêchent les femmes de travailler dans certaines professions, y compris les usines et les mines, était en adéquation avec l'époque. Mais les temps changent. Aujourd'hui, le progrès social, associé au développement économique et aux avancées technologiques, n'a pas seulement démontré que des lois trop «protectrices» étaient une erreur, mais il a vu les femmes arriver en masse sur le marché du travail, partout dans le monde. Le débat fait toujours rage dans de nombreux pays sur les avantages ou les dispositions d'une législation du travail spéciale pour protéger les femmes.

Le travail de nuit est un bon exemple. De la convention de 1919 aux dispositions du Protocole de 1990 autorisant des dérogations à la prohibition contenue dans la convention n° 89 de l'OIT, les mandants de l'OIT ont cherché à adapter les instruments internationaux du travail concernés aux changements. Ils ont recherché un nouvel équilibre capable d'offrir les meilleures garanties de protection pour les femmes qui travaillent, tout en restant en phase avec le progrès social et la pensée contemporaine sur le statut des femmes dans le monde du travail.

Pourtant, l'assouplissement des règles sur la durée du travail n'est qu'un pas vers une vaste mais lente transition du rôle des femmes dans le monde du travail. En dépit de progrès considérables réalisés au cours des dernières décennies, les disparités entre hommes et femmes en matière d'emploi et de rémunération perdurent à l'échelle mondiale.

Malgré l'ambiance de l'époque, l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail était inscrite dans la Constitution de l'OIT dès le premier jour, et a trouvé un écho dans les normes internationales du travail pertinentes adoptées depuis lors. Les quatre principales conventions de l'OIT sur l'égalité des sexes sont la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité. Ces conventions montrent que l'OIT évolue vraiment dans le temps – elle continuera à le faire.